

Article 101 - Règle de la spécialité (Ottavio Quirico)

Résumé

L'article 101 du Statut de la C.P.I. transpose le principe de spécialité du droit de la coopération interétatique aux rapports entre la Cour et les Etats. Ainsi, la Cour ne peut pas poursuivre, punir ou détenir un individu pour des comportements antérieurs à sa remise. Cette règle pose des problèmes de cohérence, notamment en ce qui concerne la compétence juridictionnelle. La Cour garde toutefois la faculté de soumettre aux Etats une demande de dérogation au principe de spécialité, à laquelle les Etats parties doivent s'efforcer de se conformer.

Abstract

Article 101 of the ICC Statute transposes the rule of speciality from the field of extradition to that of the relationship between the Court and States. As a consequence, the Court cannot proceed against, punish or detain a person for conduct prior to his surrender. This raises problems of coherence, especially in relation to the scope of the jurisdiction. However, the Court may request a waiver of the rule of speciality that states parties should endeavour to grant.